

« AB ENVIRONNEMENT »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

Siège social : 49 Rue des Vaugeline

16600 RUELLE-SUR-TOUVRE

920 886 082 RCS ANGOULEME

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet, à 16h00

Monsieur ARHAB Mehdi associé unique de la société AB ENVIRONNEMENT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Cession de parts sociales,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des articles concernés dans les statuts
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Monsieur ARHAB Mehdi, associé unique, décide de céder vingt-quatre (24) actions lui appartenant à Monsieur Alain PHOMMARINH à hauteur de Huit (8) actions, à Madame Delphine FRECHAIN épouse PHOMMARINH à hauteur de Huit (8) actions et à Monsieur Mohamed ERRAHIMI à hauteur de Huit (8) actions, à compter de ce jour.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de 49 Rue de Vaugeline – 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE à 401 Rue de Bordeaux 16000 Angoulême, à compter de ce jour.

TROISIÈME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit les articles :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé, 401 Rue de BORDEAUX 16000 ANGOUMEME

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

Mehdi Arhab, associé unique, apporte à la Société une valeur totale de 5000 euros, soit :

- En numéraire une somme de 5000 euros.

Suite à la décision unique de l'associé du 01/07/2026, la répartition du capital est comme suit :

- A Monsieur Medhi ARHAB, à concurrence de vingt-six actions (26),
- A Monsieur Alain PHOMMARINH, à concurrence de huit actions (8),
- A Madame Delphine FRECHAIN épouse PHOMMARINH, à concurrence de huit actions (8),
- A Monsieur Mohamed ERRAHIMI, à concurrence de huit actions (8).

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique.

**L'associé unique
ARHAB Mehdi**

